



**AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ANRMP)**

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N°154/2019

« SELECTION DE CABINETS POUR L'ETUDE DE L'INCIDENCE DES MARCHES PUBLICS SUR L'ECONOMIE NATIONALE »

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, dans le cadre de ses missions, se propose de recourir à des services de consultants pour une mission d'étude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale.
2. Les services du Cabinet consisteront à évaluer l'incidence des marchés publics sur certains agrégats économiques en Côte d'Ivoire.
3. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services pressentis (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du cabinet ; (iii) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
4. Les consultants seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :
 - l'expertise du consultant ;
 - l'expérience du consultant (références professionnelles).
5. Une liste restreinte d'au moins trois (03) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'ANRMP ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
6. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
7. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires (objet,

description, années de réalisation, et coûts de la mission, nom et adresse du client, etc.) et (ii) les ressources humaines à mobiliser.

Les consultants peuvent se mettre en groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, un contrat ou accord de groupement signé précisant clairement le consultant chef de file et la nature des liens qui unirait les différents consultants associés, doit être fourni.

Tous les candidats devront joindre à leur dossier, une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués.

8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard le [07 novembre 2019 à 09 heures 00 minute](#)

**Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
(ANRMP)**

**Boulevard Usher ASSOUAN Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3
Lot 1085-Ilot n°118 – 25 BP 589 Abidjan 25
Téléphone : 22 40 00 40 – Fax : 22 40 00 44**

9. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le [07 novembre 2019 à 09 heures 30 minutes](#) à l'adresse ci-dessous :

**Salles de conférence de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés
Publics (ANRMP)**

**Boulevard Usher ASSOUAN Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3
Lot 1085-Ilot n°118 – 25 BP 589 Abidjan 25
Téléphone : 22 40 00 40 – Fax : 22 40 00 44**

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « AMI N° S 154/2019 – Sélection de cabinets pour l'étude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale ».